

## Les statuts

*Article 1* Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Association des Professionnels de la Communication ».

Son siège est situé à Brest, dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il pourra être transféré à toute autre adresse par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa compétence territoriale couvre le département du Finistère mais le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter les candidatures émanant d'autres départements bretons.

*Article 2* L'association a pour objet :

- de rassembler les professionnels de la communication du Finistère qu'ils travaillent dans les domaines de la communication interne, externe, des relations presse, des relations publiques, du mécénat ou du conseil et ce dans des organismes publics ou privés.
- de faire mieux connaître et défendre la fonction et les métiers de la communication.
- de veiller au respect par ses membres du code d'éthique international de la profession, dit « code d'Athènes ». *Article 3* Membres actifs : responsables ou chargés de communication en poste ou à la recherche d'un emploi dans tous les secteurs d'activités (institutionnels, privés, associatifs...) ainsi que leurs principaux collaborateurs.

A noter, pour pouvoir adhérer, les personnes recherchant un emploi devront justifier d'une année d'expérience dans un poste de chargé de communication si elles sont diplômées en communication, ou de deux années d'expérience dans le domaine de la communication dans le cas contraire.

Membres associés : représentants d'agences exerçant des activités de communication institutionnelle, élus délégués à la communication des collectivités, indépendants oeuvrant dans un ou plusieurs domaines de la communication (conseil, rédaction, relations presse...) .

A noter la société du membre adhérent devra justifier d'un an d'existence pour postuler.

Membres participants : personnes cooptées par le Conseil d'Administration, dont la

communication ne constitue pas le volet essentiel de l'activité professionnelle mais qui la pratique dans l'esprit de l'objet social de l'association.

Membre d'honneur : personnes actives ou retraitées dont l'assemblée générale aura considéré que, en raison de leurs compétences ou de services éminents rendus à l'association, elles ont un rang de membres d'honneur avec voix consultative.

*Article 4* Pour être membre de l'association, il faut :

- Jouir de ses droits civiques,
  - Adhérer aux présents statuts et répondre aux conditions d'adhésion,
  - Etre agréé par le Conseil d'Administration,
  - Signer la Charte d'adhésion et s'engager à la respecter,
  - Régler, dès l'admission, une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du Bureau. Procédure d'adhésion
- Toute personne souhaitant adhérer à l'APC doit en faire la demande auprès du/de la présidente ou d'un membre du Conseil d'administration. Si, au regard des statuts, la candidature est valable la procédure d'adhésion est la suivante :

Le candidat rencontre le/la président(e) ou un membre du bureau pour une présentation de l'association et de son fonctionnement et une exposition de ses motivations. Suite à cet entretien, le/la président(e) ou le membre du bureau choisit ou non d'inviter le candidat à une rencontre APC qui devra lui permettre d'infirmer ou de confirmer sa volonté d'adhérer. Le candidat confirme son adhésion en signant la charte d'adhésion et s'acquittant des formalités d'usage (bulletin d'adhésion et cotisation).

*Article 5* La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par défaut de règlement de la cotisation après un rappel,
- par non respect de la Charte d'adhésion,
- par radiation, sur décision du Conseil d'Administration, avec possibilité d'appel devant l'assemblée générale, sauf en cas d'agissement incompatible avec l'objet social de l'association.

*Article 6* Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des dons et subventions qui peuvent lui être accordés dans le cadre de la législation en vigueur,

- de revenus et recettes divers. L'APC étant une association professionnelle les cotisations doivent être payées par l'employeur ou la structure du membre adhérent. De manière exceptionnelle, lorsque l'employeur refuse de s'acquitter de cette cotisation, les adhérents pourront cotiser à titre privé au même tarif que les indépendants (soit 50 % du tarif de référence). Les adhérents recherchant un emploi bénéficieront également de ce tarif.

A noter, l'employeur réglant la cotisation au titre de la fonction de l'adhérent si celui-ci quitte son poste au cours de la saison, l'adhésion reste valable pour sa/son remplaçant(e).

*Article 7* L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au minimum (dont 3 membres actifs) et 12 membres au maximum (dont 6 membres actifs).

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an par l'assemblée générale, à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Chaque membre du Conseil d'Administration ne pourra disposer de plus de 2 pouvoirs pour les réunions du Conseil.

*Article 8* Le Conseil d'Administration désigne en son sein un bureau composé de :

- un(e) Président(e), choisi(e) parmi les membres actifs,
  - un ou plusieurs vice-président(e)s dont la désignation doit tenir compte de la répartition territoriale des membres,
  - un secrétaire et un trésorier, ces deux fonctions pouvant être exercées par une même personne.
- Article 9* Le Conseil d'Administration et le bureau sont convoqués par le/la Président(e) (ou en cas d'empêchement par le/la vice-président(e) autant que de besoin ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

*Article 10* Pour la validité des décisions, il est nécessaire que la moitié des membres du Conseil d'Administration soit présents ou représentés par un membre dudit Conseil.

La même règle vaut pour les délibérations du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité relative, la voix du/de la Président(e) étant prépondérante en cas d'égalité de vote.

Le vote secret peut être exigé par tous les membres du Conseil d'Administration ou du bureau.

*Article 11* Le/la Président(e) et le bureau peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, convoquer des assemblées générales extraordinaires, dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire. Ils en ont l'obligation si un quart des membres de l'association le demande

expressément.

*Article 12* L'association se réunit, une fois par an, en assemblée générale ordinaire sur convocation du/de la Président(e) ou de tout membre du bureau désigné à cet effet.

La convocation doit être adressée au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

L'ordre du jour est arrêté par le bureau. Tout membre de l'association, peut, dans les 8 jours qui précèdent l'assemblée, demander par écrit l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

*Article 13* Le/la Président(e) et le bureau peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, convoquer des

assemblées générales extraordinaires, dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire. Ils en ont l'obligation si un quart des membres de l'association le demande expressément.

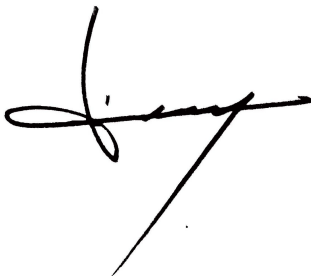
*Article 14* Le quorum exigé pour la tenue des assemblées générales est du quart des membres à jour de leur cotisation, présents ou représentés, avec un maximum de 3 pouvoirs par adhérent.

En revanche, toute modification des statuts ou proposition de dissolution de l'association requiert, pour son adoption, le vote de la moitié des membres actifs (présents ou représentés) et une majorité.

*Article 15* En cas de dissolution, l'actif sera attribué à une ou plusieurs œuvres d'intérêt général, désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

*Article 16* Les présents statuts sont complétés par une Charte d'adhésion et peuvent être complétés par un règlement

Le président de l'APC, *Evvy Drézen*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Evvy Drézen', written in a cursive style. The signature starts with a large loop on the left and ends with a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.